

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2378

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

à l'amendement n° 1675 de M. Taquet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:

I. – Au début de l'alinéa 2, insérer la référence :

« *Art. L. 210-10.* – ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« dont les statuts précisent »,

les mots :

« dotée d'une raison d'être au sens de l'article 1835 du code civil dont les statuts »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.